

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 03 NOVEMBRE 2014

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 06 OCTOBRE ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

3. AFFAIRES GENERALES

- ⇒ Information au conseil : élection d'un nouveau Maire à Montagny, M. Gérard CLERC. M. Armand FAVRE et Mme Hélène MADEC restent conseillers communautaires,
- ⇒ Création d'une commission culture,
- ⇒ Réajustement de la composition des commissions,
- ⇒ Constitution d'un groupement de commandes / membres de la commission d'appel d'offre/marché de livraison de carburant et combustibles avec la commune des Allues : Annulation de la délibération n° 144/07/2014 du 1er septembre 2014 et nouvelle délibération,
- ⇒ Achat de cartes de paiement des péages et du carburant.

4. RESSOURCES HUMAINES

- ⇒ Pôle « collecte des ordures ménagères » Allues :
 - Création de deux emplois permanents,
 - Création des emplois pour le recrutement d'agents saisonniers pour la saison d'hiver,
 - Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent.
- ⇒ Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le centre de gestion de la Savoie à compter du 1er janvier 2015 et définition des modalités de participation de la communauté de communes.
- ⇒ Modification de la participation employeur mutuelle.

5. FINANCES

- ⇒ Transferts de biens et intégration dans le patrimoine.

6. ENFANCE JEUNESSE

- ⇒ Approbation du règlement intérieur des accueils extrascolaires et périscolaires.
- ⇒ Autorisation de signer une convention de mise à disposition de service avec la commune de Pralognan-la-Vanoise pour la micro-crèche saisonnière.

7. TRANSPORTS SCOLAIRES

- ⇒ Signature d'une convention pour l'accompagnement dans les transports scolaires,
- ⇒ Signature d'une convention avec le Département pour du transport périscolaire.

8. INFORMATIONS (A DEBATTRE EN CONSEIL)

- ⇒ Désignation des élus au comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- ⇒ Point sur la note relative à la structuration des services et retour sur le séminaire avec le cabinet ENO,
- ⇒ Ecole de musique de Moûtiers : création d'un service unifié au 01/01/2015 et coût de ce service,
- ⇒ Bilan de l'activité de l'accueil de loisirs de l'été et recrutement sur les temps d'activité périscolaire.

Etaient présents :

Titulaires de Bozel

M. Jean-Baptiste MARTINOT
M. Sylvain PULCINI
Mme Jenny APPOLONIA

Titulaire de Brides-les-Bains

M. Guillaume BRILAND
M. Philippe BOUCHEND'HOMME

Titulaires de Champagny-en-Vanoise

M. Thierry RUFFIER DES AIMES

Titulaires des Allues

M. Thierry MONIN
Mme Michèle SCHILTE
Mme Florence SURELLE
M. Bernard FRONT

Titulaires de Montagny

Mme Hélène MADEC
M. Armand FAVRE

Titulaires de La Perrière

M. Rémy OLLIVIER
M. Jean-Marc BELLEVILLE

Titulaire du Planay

M. Jean-René BENOIT

Titulaires de Pralognan-la-Vanoise

M. Stéphane AMIEZ
Mme Armelle ROLLAND

Titulaires de St Bon

M. Philippe MUGNIER
Mme Josette RICHARD
M. Patrick MUGNIER
Mme Laurette COSTES

Etaient absents :

M. Yves PACCALET
M. René RUFFIER-LANCHE
M. Thierry CARROZ
M. Gilbert BLANC-TAILLEUR

Excusée :

Mme Sandra ROSSI

Pouvoirs :

M. Thierry CARROZ a donné pouvoir à Mme Michèle SCHILTE pour voter en son nom,
Mme Sandra ROSSI a donné pouvoir à M. Jean-Baptiste MARTINOT pour voter en son nom.

Participaient également :

Mme Maëtte GULDENER, directrice générale des services de Val Vanoise Tarentaise,
Mme Anaëlle ROZE, chargée des affaires générales et juridiques de Val Vanoise Tarentaise.

Public

M. Serge CRETIN, directeur finances et affaires juridiques, mairie de St Bon,
Mme Julia AUSTEN, conseillère municipale de la Perrière,
M. et Mme Carré, correspondants du Dauphiné Libéré.

La séance est ouverte à 18h30 à la salle des Tilleuls, place des Tilleuls à Bozel.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 OCTOBRE 2014

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil du 6 octobre et désigne Mme Jenny APPOLONIA en tant que secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 janvier 2014, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 14 janvier 2014, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

Il est rendu compte des décisions prises par le Président depuis la dernière réunion du conseil le 6 octobre 2014.

Décision n°2014/60 : Prolongation d'un contrat pour le remplacement d'un agent en congé maladie au service petite enfance.

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat de travail pour le remplacement d'un fonctionnaire indisponible du 6/10 au 4/11, à temps complet.

Décision n°2014/61 : Remplacement d'un agent en congé maternité au service petite enfance.

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat de travail pour le remplacement d'un fonctionnaire indisponible du 01/09/2014 au 22/01/2015 à temps complet.

Décision n°2014/62 : Remplacement d'un agent en congé parental au service petite enfance.

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat de travail pour le remplacement d'un fonctionnaire indisponible du 06/10/2014 au 02/05/2015 (du 06/10 au 02/11 à 28h par semaine, du 03/11 à fin avril 2015 35h, fin avril à début mai 28h).

Décision n°2014/63 : Remplacement d'un agent en congé maladie au service petite enfance.

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat de travail pour le remplacement d'un fonctionnaire indisponible du 06/10/2014 au 26/10/2014 à temps complet (suivi d'un congé maternité).

Décision n°2014/64 : Remplacements multiples pour les services petite enfance et enfance jeunesse.

En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat de travail pour le remplacement d'un agent démissionnaire au service périscolaire du 22/09 au 16/10, pour le remplacement d'un fonctionnaire indisponible en congé maladie du 16/10 au 24/10 au service petite enfance et du 3/11 au 30/11 en attente de la prise de poste de l'agent recruté sur le poste de directrice du multi-accueil de Brides-les-bains (agent actuellement en poste à la mairie de Saint Bon).

Décision n°2014/65 : Création d'un emploi non permanent pour un poste d'animateur jeunesse.

Par délibération du 14 octobre 2013, le conseil syndical du SIVOM avait créé un emploi non permanent pour un poste d'animateur jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée d'1 an maximum conformément à l'article 3 al. 1 de la loi du 21 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012 pour accroissement temporaire d'activité. Le contrat arrive à son terme le 05/01/2015. En vertu de sa délégation, le Président a signé un contrat de travail pour accroissement d'activité pour une durée maximale d'un an à compter du 06/01/2015 dans les mêmes conditions. L'animateur jeunesse encadre et anime l'espace jeune de l'accueil de loisirs destiné aux adolescents (préparation et animation du programme de l'accueil de loisirs, organisation et encadrement des séjours), permanence au collège de Bozel, accompagnement de projets, aide aux devoirs, soutien sur les temps d'activité périscolaire et l'animation des mercredis après-midis.

Décision n°2014/66 : Attribution d'une subvention OPAH.

En vertu de sa délégation, le Président a attribué une subvention de 500 euros à Mme et M. Fleury pour des travaux d'isolation des parois opaques ou vitrées de leur logement à la Perrière, dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes à l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de Tarentaise.

Décision n°2014/67 : Pôle collecte Allues : modification technique sur 50 conteneurs semi-enterrés.

En vertu de sa délégation, le Président a signé un devis pour un montant de 16 850,00 € HT avec l'entreprise CORETE (31170 TOURNEFEUILLE) pour une modification technique nécessaire sur 50 conteneurs semi-enterrés. Cette dépense n'avait pas été prévue au budget mais entre dans le budget total alloué à l'investissement sur le pôle des Allues.

Décision n°2014/68 : Attribution du marché de fourniture de couches pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (Lot 2).

En vertu de sa délégation, le Président a attribué le marché à l'entreprise LABORATOIRES RIVADIS (79100 THOUARS) pour un montant de commande annuelle estimé à 15 497,60€ HT (marché à bons de commande avec un maximum de 20 000€ HT par an pour une durée d'un an reconductible trois fois soit une durée totale possible de 4 ans).

Décision n°2014/69 : Déclaration sans suite du marché de fourniture de produits d'entretien pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (Lot 1).

En vertu de sa délégation, le Président a déclaré sans suite le lot 1 concernant l'achat de produits d'entretien au vu des nombreuses erreurs de calculs entre le BPU et le DQE, des différents conditionnements indiqués dans le BPU ne permettant pas d'obtenir avec précision les prix correspondant aux quantités demandées dans le DQE et du souhait de la communauté de communes de retirer un des prix du BPU.

3. AFFAIRES GENERALES

Information au conseil : élection d'un nouveau Maire à Montagny, M. Gérard CLERC. M. Armand FAVRE et Mme Hélène MADEC restent conseillers communautaires,

Le Président informe le conseil que M. Armand Favre reste conseiller communautaire de la commune de Montagny. En effet, sa démission de son mandat de maire n'a pas d'impact sur son mandat de conseiller communautaire car il reste conseiller municipal. Le nouveau maire de Montagny est M. Gérard CLERC.

Création d'une commission culture,

L'article L.2121-22 (par renvoi de l'article L5211-1 CGCT) du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Par délibération n°77/04/2014 du 23 avril 2014, le conseil communautaire a créé 7 commissions permanentes (commissions finances et Achats, développement économique et SCOT, aménagement du territoire et transport, enfance jeunesse, environnement et travaux, santé et aînés, services et ressources humaines).

Il est proposé de compléter ces commissions en créant une commission « culture » chargée de réfléchir à la politique à mener en la matière dans le cadre de la compétence de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Les commissions sont des groupes de travail. Elles examinent et traitent les dossiers entrant dans leurs domaines de compétence et émettent des propositions à soumettre au conseil communautaire. Elles se réunissent chaque fois que nécessaire.

Conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT, des conseillers municipaux peuvent participer aux commissions selon les modalités déterminées par le conseil communautaire afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle, permettre l'expression pluraliste des élus, et améliorer la communication entre la communauté de communes et les communes.

Le Président précise que les conseillers municipaux ne prennent pas part aux décisions ou avis finaux des commissions : ils assurent une remontée des informations des communes et facilitent la transmission de l'information entre communauté de communes et communes.

Le Président propose de désigner les membres de la commission « culture », en intégrant des conseillers municipaux comme le conseil en avait décidé pour les autres commissions.

Il est également proposé d'inviter régulièrement des personnes extérieures (personnalités qualifiées, associations...).

Le Président précise que la désignation des membres des commissions a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création et la composition de la commission « culture » telle que mentionnée ci-dessous constituée de conseillers communautaires et municipaux.

APPROUVE le fait que la commission puisse inviter des personnalités extérieures afin de recueillir leur avis sur les points à l'ordre du jour (associations culturelles, école de musique, dôme théâtre et cinéma d'Albertville, cinémas...). Ces personnes ne peuvent pas prendre part aux conclusions de la commission.

RAPPELLE que les conseillers municipaux ne prennent pas part aux avis finaux des commissions mais sont là notamment pour améliorer la transmission des informations entre la communauté de communes et les communes.

PRECISE que le président de commission n'est pas désigné par le conseil mais par les membres de la commission lors de sa première réunion, le Président reste le président de droit des commissions et convoque la première réunion de toutes les commissions.

MEMBRES DE LA COMMISSION CULTURE	
Conseillers communautaires	Josette RICHARD
	Sylvain PULCINI
	Guillaume BRILAND
	Jenny APPOLONIA
	Yves PACCALET
	Hélène MADEC
Conseillers municipaux	Marie-Frédérique ALAPHILIPPE (La Perrière)
	Sylvie CHAILLET (Pralognan)
	Denis TATOUD (Champagny)
	Emilie RAFFORT (Les Allues)
	Annie WAGNER. (St Bon)

 Réajustement de la composition des commissions,

Il est proposé de revoir la composition des commissions créées par délibération du 23 avril 2014 suite à la démission de conseillers municipaux présents dans certaines commissions (M. Morgan Chevassu à Pralognan-la-Vanoise et Mme Francine Pelet à La Perrière) et à la volonté de certains conseillers communautaires de se retirer, de changer ou de pouvoir participer à une commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la composition des commissions telle que mentionnée ci-dessous constituée de conseillers communautaires et municipaux (*modifications apportées en rouge*).

	PRENOMS ET NOMS
COMMISSION FINANCES ET ACHATS	
Conseillers communautaires	M. Jean-Baptiste MARTINOT
	M. Jean-Marc BELLEVILLE
	M. Gilbert BLANC-TAILLEUR
	M. Philippe BOUCHEND'HOMME
	M. Armand FAVRE
	M. Jean-Pierre LATUILLIERE
	M. Jean-René BENOIT
Conseillers municipaux	M. Jean-Christophe VIDONI (St Bon)
	M. Gilles ANTOINE (Pralognan)
	M. Jean-René NEITHARDT (Champagny)
COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SCOT	
Conseillers communautaires	M. Philippe MUGNIER
	M. Bernard FRONT
	M. Yves PACCALET
	Mme Sandra ROSSI
	M. René RUFFIER-LANCHE

	M. Guillaume BRILAND
	Mme Armelle ROLLAND
	M. Rémy OLLIVIER
	Mme Hélène MADEC
Conseillers municipaux	Mme Béatrice CHEVALLIER (St Bon)
	M. Fabrice COLLETTE (Planay)
	Mme Huguette DELLA GIORGIA (Feissons)
	M. Jean-Pierre FAVRE (Pralognan)
	Mme Stéphanie MONDON (Montagny)
	M. Michel PELLICIER (Bozel)
	M. Yann AZZARELLO (Bozel)
COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSPORT	
Conseillers communautaires	M. Guillaume BRILAND
	M. Stéphane AMIEZ
	M. Thierry RUFFIER DES AIMES
Conseillers municipaux	Mme Sandrine LUSIANI (Feissons)
	Mme Julia AUSTEN (la Perrière)
	M. Bernard BLANC (Planay)
	M. Lionel BLANC (St Bon)
	Mme Marie-Pierre PONGE (Montagny)
	M. Jean-Louis DURAZ (Bozel)
COMMISSION ENFANCE JEUNESSE	
Conseillers communautaires	SOUS-COMMISSION PETITE ENFANCE
	Mme Hélène MADEC
	Mme Jenny APPOLONIA
	Mme Michèle SCHILTE
	Mme Josette RICHARD

Conseillers municipaux	Mme Sylvie CHAILLET (Pralognan)
	Mme Marie-Frédérique ALAPHILIPPE (Perrière)
Conseillers communautaires	SOUS-COMMISSION ENFANCE JEUNESSE
	Mme Hélène MADEC
	Mme Jenny APPOLONIA
	M. Sylvain PULCINI
	M. Thierry CARROZ
	Mme Josette RICHARD
	Mme Laurette COSTES
	M. Guillaume BRILAND
Conseillers municipaux	M. Denis TATOUD (Champagny)
	Mme Sylvie CHAILLET (Pralognan)
	Mme Huguette DELLA GIORGIA (Feissons)
	Mme Marie-Frédérique ALAPHILIPPE (La Perrière)
COMMISSION ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX	
Conseillers communautaires	M. René RUFFIER LANCHE
	M. Jean-René BENOIT
	M. Armand FAVRE
	M. Jean-Pierre LATUILLIERE
	M. Sylvain PULCINI
Conseillers municipaux	M. Yann MAHE (St Bon)
	Mme Agnès FLEURY-DONNAY (Perrière)
	M. Yannick MAITRE (Pralognan)
	M. Thibaud FALCOZ (Les Allues)
	Mme Véronique BENE (St Bon)
	M. Michel PELLICIER (Bozel)
COMMISSION SANTE ET AINES	
Conseillers communautaires	Mme Armelle ROLLAND

	M. Patrick MUGNIER
	Mme Jenny APPOLONIA
	Mme Michèle SCHILTE
	M. Jean-Marc BELLEVILLE
	M. Philippe BOUCHEND'HOMME
Conseillers municipaux	M. Robert LEVY (Champagny)
	Mme Annie WAGNER (St Bon)
COMMISSION SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET RESSOURCES HUMAINES	
Conseillers communautaires	M. Rémy OLLIVIER
	Mme Florence SURELLE
	Mme Hélène MADEC
	Mme Jenny APPOLONIA
Conseillers municipaux	Mme Dominique CHAPUIS (St Bon)
	Mme Véronique BENE (St Bon)
	M. Jérôme BURLET (Pralognan)
	Mme Magali RUSSO (Brides)
	M. Didier VERLET (Champagny)

 Constitution d'un groupement de commandes / membres de la commission d'appel d'offre/marché de livraison de carburant et combustibles avec la commune des Allues : Annulation de la délibération n° 144/07/2014 du 1er septembre 2014 et nouvelle délibération,

Le conseil communautaire avait délibéré le 1^{er} septembre 2014 pour créer un groupement de commande avec la commune des Allues afin de passer un marché de fourniture de carburant et combustible en appel d'offres.

La composition de la Commission d'appel d'offres doit être revue pour ce qui concerne la commune des Allues, coordonnateur du groupement.

En effet, la délibération comportait l'erreur suivante :

- La commission d'appel d'offre du groupement doit être constituée d'un représentant élu parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement. **Celle-ci est présidée par le représentant du coordonnateur, soit M. Joseph JACQUEMARD** et non par le représentant du président de la commission d'appel d'offres de la commune des Allues : M. Alain ETIEVENT qui n'est pas membre à voix délibérative de la CAO.

Le membre désigné pour représenter la communauté de communes était M. Jean-Baptiste MARTINOT, membre de la CAO de la communauté de communes. Il est proposé que cela ne change pas.

Le Président a exposé à nouveau les éléments de la délibération prise le 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE la délibération n°144/09/2014 du 1^{er} septembre 2014,

AUTORISE la création d'un groupement de commandes entre la commune des Allues et Val Vanoise Tarentaise dont la commune serait le coordonnateur, en vue de passer un marché de fourniture en carburant – combustible,

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande,

DESIGNE de désigner M. Jean-Baptiste MARTINOT membre titulaire et M. René RUFFIER-LANCHE membre suppléant pour représenter Val Vanoise Tarentaise à la commission d'appel d'offres. La présidence de la CAO est assurée par le représentant du coordonnateur, M. Joseph JACQUEMARD, titulaire et M. Bernard FRONT, suppléant.

AUTORISE le Président à lancer l'appel d'offre ouvert et à signer les marchés de Val Vanoise Tarentaise ainsi que toute pièce s'y rapportant dans les limites du crédit budgétaire, après ouverture des plis.

AUTORISE, en cas d'appel d'offres infructueux, le Président à lancer les nouvelles consultations préalables à la signature des marchés négociés le cas échéant, ou d'un nouvel appel d'offres, suivant la décision de la commission d'appel d'offres et conformément aux articles 59 et 35 du code des marchés publics, et à signer ceux de Val Vanoise Tarentaise dans la limite des crédits budgétaires.

 Achat de cartes de paiement des péages et du carburant.

Le Président expose au conseil qu'afin de simplifier l'utilisation des véhicules de la communauté de communes par les agents et de limiter ainsi les avances de frais et les remboursements, il est proposé d'acheter deux cartes permettant de payer les péages et le carburant. L'offre retenue est celle de l'entreprise TOTAL. Une carte de télépéage auprès d'AREA coûtait plus cher et ne permettait pas de prendre de carburant.

Le Président expose le fonctionnement de la carte et explique qu'une procédure en interne a été mise en place pour sécuriser l'utilisation des cartes. Le plafond d'utilisation des cartes est fixé à 1000€/mois. Avec les frais de dossier, cela représente théoriquement un coût maximum de 24 493 € TTC par an pour deux cartes. L'utilisation réelle a été estimée à 160€/mois, soit moins de 2000€ par an. Sachant que le contrat n'a pas de durée fixe et peut être reconduit tacitement chaque année, il est proposé de délibérer sur l'achat de ces cartes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'acheter des cartes de péage et d'achat de carburant afin de faciliter l'utilisation des véhicules de la communauté de communes par les agents et d'éviter des avances de frais et des remboursements.

4. RESSOURCES HUMAINES

✚ Pôle « collecte des ordures ménagères » Allues :

- Création de deux emplois permanents,
- Création des emplois pour le recrutement d'agents saisonniers pour la saison d'hiver,
- Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un agent.

Suite au départ à la retraite de deux agents de la commune des Allues, en charge de la collecte des ordures ménagères, il est proposé de délibérer pour créer deux emplois permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2014 à temps non complet à raison de 1h03 par semaine.

De plus, la Communauté de communes, compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères, doit créer et recruter les agents saisonniers. Pour la saison d'hiver 2014/2015, il est proposé de créer 4 emplois d'agents saisonniers pour la période du 01/12/2014 au 26/04/2015 :

Enfin, dans le cadre des conventions de mise à disposition des agents du service collecte des ordures ménagères de la commune des Allues, un agent passerait de 15 à 30% de mise à disposition à la communauté de communes du fait d'un changement d'affectation. Il est proposé de signer un avenant à la convention de mise à disposition de l'agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- **De créer 2 emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 1h03 par semaine. Les agents recevront une rémunération mensuelle calculée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe selon l'ancienneté conservée, complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **De créer 2 emplois de chauffeurs de camion benne ordures ménagères sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et 2 emplois d'agents de collecte à temps non complet à hauteur de 7h par semaine. Les heures supplémentaires effectuées les dimanches seraient rémunérées au taux réglementaire, le régime indemnitaire alloué serait aligné pour cette saison sur le régime indemnitaire alloué jusqu'ici par la commune des Allues, employeur des agents sur la dernière saison d'hiver.**
- **De conclure un avenant à la convention de mise à disposition de l'agent et d'autoriser le Président à le signer.**

Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le centre de gestion de la Savoie à compter du 1er janvier 2015 et définition des modalités de participation de la communauté de communes.

Le Président rappelle au conseil communautaire que, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « prévoyance ».

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM de Bozel en date du 02/12/2013 relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu le projet de convention de participation entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué d'AREA MUTUELLE (mandataire) et MUTEX,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à la convention de participation pour ses agents et sachant que le SIVOM de Bozel avait déjà délibéré dans ce sens le 12/11/2012,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- **d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le centre de gestion de la Savoie et autorise le Président à la signer.**
- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2015. Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :**
 - **Formule 1 : invalidité + incapacité de travail,**
 - **Formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès,**
 - **Formule 3 : invalidité + incapacité de travail + perte de retraite,**
 - **Formule 4 : invalidité + incapacité de travail + capital décès + perte de retraite.**

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

- **de fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit pour un temps de travail à temps complet (montants bruts mensuels) :**
 - **20€ pour un agent de catégorie C,**
 - **15€ pour un agent de catégorie B,**
 - **10€ pour un agent de catégorie A.**

La participation se fera au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel. Le comité technique du centre de gestion a été saisi pour avis lors de sa session du 20 octobre. Ces montants de participation modifient ceux délibérés le 12/11/2012.

- **D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.**

Maëtte Guldener précise que la différence de participation selon la catégorie des agents correspond à une volonté d'inciter les agents de catégorie C à prendre la garantie sachant qu'étant donné leurs missions ils sont le plus exposés aux risques d'accidents de travail et d'arrêts maladies (service collecte des ordures ménagères notamment) et qu'ils ont les revenus les plus faibles. Cela entre donc également dans une politique sociale.

Modification de la participation employeur mutuelle.

Le Président rappelle que le conseil syndical du SIVOM avait délibéré le 12/11/2012 pour octroyer une participation à la mutuelle des agents à hauteur de 15€ brut par mois pour les agents effectuant plus de 17h30/semaine sous réserve de souscrire une mutuelle labellisée. Les agents effectuant moins de 17h30 par semaine avaient une participation de 7 euros brut par mois. Cette participation est versée aux agents depuis le 1^{er} janvier 2013.

Suite à une remarque du Centre de gestion, il est proposé de modifier la participation de la communauté de communes en prévoyant 15€ brut par mois pour les agents à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Il est également proposé de rajouter une participation supplémentaire de 5€ par enfant allouée jusqu'aux 20 ans de l'enfant dans les mêmes conditions d'attribution du supplément familial de traitement (notion d'enfant à charge).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la saisine du Comité technique du centre de gestion de la Savoie du 20 octobre 2014,

DECIDE de participer à la complémentaire santé des agents de la communauté de communes dans les conditions suivantes qui annulent et remplacent les conditions énoncées dans la délibération du 12/11/2012, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- **La participation de la communauté de communes se fait par la procédure de « labellisation » pour la garantie complémentaire santé : les agents doivent souscrire un contrat ou règlement labellisé.**
- **Tous les agents de la communauté de communes ont droit à une participation de 15€ brut par mois pour les agents à temps complet et au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel**
- **Une participation supplémentaire de 5€ par enfant allouée jusqu'aux 20 ans de l'enfant dans les mêmes conditions d'attribution du supplément familial de traitement (notion d'enfant à charge).**
- **Cette participation est allouée quel que soit le statut de l'agent (titulaires, non titulaires, saisonniers et vacataires) sous réserve d'avoir un contrat de travail d'au moins 3 mois.**

5. FINANCES

Transferts de biens et intégration dans le patrimoine.

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 6 janvier 2014 avait autorisé le Président à signer des procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences communautaires et de procéder aux opérations d'ordre comptables correspondantes.

Conformément à l'article L1321 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit.

La communauté de communes utilise le bien, conformément à l'affectation initiale et :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tout pouvoir de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire,
- peut également procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou surélévation ou d'addition de construction, propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- est substituée de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Le bénéficiaire ne peut en aucun cas aliéner le bien. En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Avant de signer les procès-verbaux, le Président souhaite porter à la connaissance du Conseil Communautaire la valeur comptable des biens transférés, telle qu'arrêtée dans les comptes du Trésor Public en septembre 2014.

Commune de St Bon :

	Valeur estimative Commission Finances novembre 2013	Valeur comptable Trésorerie Sept 2014	Emprunts correspondants au 1/01/2014	Commentaires
Points d'apport volontaire	4 845 K€	4 889 K€	2 175 K€	Emprunt global jusqu'en 2020
Conteneurs	82 K€	0 K€	N/A	
CTM à hauteur de 15.48%	2 065 K€	2 046 K€	1 130 K€	Emprunt global non affecté -jusqu'en 2026 - Considéré comme un bien non transféré en novembre 2013
Déchetterie du plan du Vah	- Valeur SIVOM lors du transfert en 2009 : 1 523 K€ (1 174 K€ part SIVOM, 349 K€ part Saint Bon) - Estimé à 1 540 K€	1 573 K€	641 K€	Emprunt initialement contracté par le SIVOM -jusqu'en 2023
Véhicules mis à disposition intégralement	737 K€	797 K€	N/A	Reste 153 K€ d'amortissement. Un véhicule complémentaire sera à ajouter au 1/01/2015
Crèche du Praz	812 K€	823 K€	N/A	Petit équipement transféré pour une valeur comptable nulle.
Crèche de Moriond	445 K€	446 K€	N/A	
TOTAL		10 576 K€	3 946 K€	
Les emprunts représentent 37 % des biens mis à disposition				

Avec les précisions suivantes :

- ⇒ Le centre technique municipal a été considéré comme un bien conventionné avec transfert d'emprunt lors de la commission des finances du 7 novembre 2013 (commission préparatoire au passage en communauté de communes au 01/01/2014). Le transfert partiel d'un bien est possible, parallèlement au transfert de l'emprunt acté le 7 novembre 2013.
- ⇒ Les conteneurs ordures ménagères sont remis gratuitement pour en faciliter le renouvellement et le cas échéant l'encaissement d'une valeur de reprise, la mise à disposition interdisant toute cession par la communauté de communes.
- ⇒ Emprunts sans modification avec les éléments présentés en commission des finances le 7 novembre 2013.

Commune des Allues :

	Valeur estimative Commission Finances novembre 2013	Valeur proposée Sept 2014 (en attente validation Trésorerie)	Emprunts correspondants au 1/01/2014
Points d'apport volontaire			Deux emprunts:
279 conteneurs semi-enterrés			• emprunt Equilibre global: 2 200 K€ -emprunt affecté -jusqu'en 2027
57 totems			• emprunt Aires Tri Sélectif: 565 K € - il s'agit d'une partie d'un emprunt communal. La part "Aires de tri sélectif" d'un montant de 951 000 € à l'origine en 2004, s'éteint en 2023 alors que l'emprunt communal s'éteint en 2031 (voir tableau d'amortissement)
25 chalets cartons			
3 chalets tri sélectif			
2 bacs roulants cartons			
4 bornes de collecte des piles			
4 bornes de collecte des bouchons plastiques			
180 corbeilles papiers			
	4 312 K€	4 359 K€ -valeur justifiée dans onglet "Détail PAV"	
Déchetterie Plan Chardon	471 K€	457 k€ (suivant onglet "Détail déchetterie")	190 K€ Emprunt initialement contracté par le SIVOM -jusqu'en 2019
Annexe de la déchetterie : plateforme branches	-	9 k€ (suivant onglet "Détail déchetterie")	N/A
ISDI de La Loy	Non intégrée	Au 1/1/14, <u>ISDI en cours de création</u> . Dépenses SMITOM en 2012+2013 = 66 k€	N/A
6 véhicules affectés à plus de 80%	1 064 K€ (valeur d'achat)	1064 K€	N/A
Petit mobilier Enfance Jeunesse (pack office, mobilier de bureau, matériel pédagogique, meuble multi-rangement, appareils photo numérique, coffre-fort, four micro-onde, chaîne hi-fi, réfrigérateur, PC)	Non intégrée	3 562 €	N/A
TOTAL	5847 K€	5 958 K€	2 955 K€

⇒ Le petit mobilier enfance jeunesse est valorisé à zéro donc pas de transfert d'un point de vue comptable

Jean-Baptiste Martinot, Vice-président en charge des finances, explique que ces transferts de biens des communes des Allues et Saint Bon correspondent au service transféré et sont intégrés dans le montant de TEOM collecté sur les communes (4,3 millions sur les 10 millions).

Serge Cretin précise que les emprunts suivent les biens qu'ils financent et que le montant de ces transferts est à la mesure de la TEOM et du service transféré.

Maëtte Guldener explique que sur les Allues, il reste des véhicules à amortir. Suite à une remarque de Guillaume Briland, elle confirme que toute mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétences doit s'effectuer à titre gracieux. Il serait nécessaire de se pencher sur la mise à disposition des crèches de Brides et Champagny.

Il est également indiqué que cette délibération permet simplement d'acter la valeur comptable de ces biens mais que leur transfert a été fait au 1^{er} janvier 2014 lors de la création de la communauté de communes par les élus du SIVOM et Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20/01/2014 du 6 janvier 2014,

PREND acte de la valeur comptable arrêtée par le trésor public en septembre 2014 des biens des communes de St Bon et des Allues, transférés à la communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences petite enfance, enfance jeunesse et collecte des ordures ménagères.

PREND acte que pour les communes de Bozel, Brides-les-Bains, Champagny, Feissons, Montagny, La Perrière, Le Planay et Pralognan il n'existe pas de valeur marchande déclarée auprès de la Trésorière des points d'apports volontaires.

AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de transfert de biens.

6. ENFANCE JEUNESSE

Approbation du règlement intérieur des accueils extrascolaires et périscolaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise est chargée d'organiser les accueils extrascolaire et périscolaire pour l'ensemble des 10 communes de la communauté de communes.

Ces accueils collectifs de mineurs fonctionnent tout au long de l'année soit en dehors du temps scolaire, en accueillant les enfants âgés de 3 à 17 ans pendant les vacances scolaires et tous les mercredis de l'année, soit pendant la période scolaire avec des accueils périscolaires qui ouvrent les matins et les soirs ainsi que sur les nouveaux temps d'activités périscolaire.

Les accueils collectifs de mineurs communautaires sont les suivants :

- **L'accueil de loisirs « Multi-sites »** est chargé de l'organisation des « Temps d'Activité Périscolaires » et des accueils périscolaires dans les écoles de *Bozel, Brides les bains, Montagny, Feissons sur Salins, Le Planay, Champagny en Vanoise, La Perrière et Pralognan la Vanoise* (Directrice : Mme Laure MAZEL),
- **L'accueil de loisirs de Bozel** est chargé de l'organisation des accueils de loisirs sur le site de *Bozel* pour les périodes de vacances et les mercredis (Directrice : Mme Eloïse DUPE),
- **L'accueil de loisirs des Allues** est chargé de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires, des accueils périscolaires et extrascolaires sur le site *des Allues* (Directeur : M. Jérôme DENEZE),
- **L'accueil de loisirs de Saint-Bon** est chargé de l'organisation des « TAP », des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sur le site de Saint-Bon (Directeur : M. Fabien CASCARINO).

Le règlement intérieur pose un cadre commun pour les accueils péri et extrascolaires communautaires.

Ce document reprend l'ensemble des modalités de fonctionnement du service : équipe encadrante, horaires d'ouverture et lieux des accueils, modalités d'inscription, transport, repas, projet pédagogique et projet éducatif de territoire, tarifs, absence, comportement et sanctions.

Ce document a été envoyé à l'ensemble des élus avant la présente séance du conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des accueils extrascolaire et périscolaire communautaires.

 Autorisation de signer une convention de mise à disposition de service avec la commune de Pralognan-la-Vanoise pour la micro-crèche saisonnière.

Depuis le 18 décembre 2013, la commune de Pralognan-la-Vanoise a ouvert une micro-crèche touristique et la communauté de communes une micro-crèche saisonnière de 5 places. Les deux structures partagent les mêmes locaux et le même personnel.

Il est donc proposé au conseil une convention de mise à disposition de service dans le cadre du transfert partiel de la compétence « petite enfance » : la commune, pour des raisons d'organisation et de bonne exécution du service, met à disposition de la communauté de communes, une partie de son personnel et de ses locaux pour l'accueil de 5 enfants saisonniers. La communauté de communes met à disposition un de ces agents pour assurer l'encadrement de la structure.

En effet, dans le cas d'un transfert partiel d'une compétence entre une commune et un EPCI, la commune peut, afin de favoriser la bonne organisation des services, conserver tout ou partie du ou des services concerné(s) par le transfert partiel de compétence. Le service communal concerné est mis à disposition de l'EPCI en tout ou partie pour l'exercice de la partie de compétence transférée.

Comme pour l'année dernière, il est proposé de signer une convention avec la commune de Pralognan-la-Vanoise pour le fonctionnement de la micro-crèche saisonnière pour la saison d'hiver soit sur la période d'ouverture du 20 décembre 2014 au 19 avril 2015.

Dans cette convention, la commune met à disposition de la communauté de communes une partie de son service petite enfance sur la partie saisonnière.

La communauté de communes met également à disposition de la commune un agent titulaire, auxiliaire de puériculture pour assurer l'encadrement des enfants de la structure sur la partie touristique (places d'accueil communal).

Chaque collectivité rembourse à l'autre les charges de personnel mis à disposition.

La commune de Pralognan-la-Vanoise met à disposition l'intégralité du matériel nécessaire ainsi que les locaux. La communauté de communes rembourse à la commune, un montant basé sur un coût unitaire multiplié par le nombre d'heures de présence des enfants utilisateurs (soit au prorata du nombre d'heures d'enfants saisonniers présents).

Le coût unitaire comprend les éléments suivants :

- les charges de personnel ;
- les fournitures et matériels nécessaires à l'exercice de ces tâches
- le coût de renouvellement des biens rattachés ;
- les contrats de services rattachés (formations notamment).

La commune remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition par la communauté de communes au prorata du temps de travail correspondant à la mise à disposition.

La communauté de commune perçoit les recettes et s'occupe de la facturation des familles quant à la crèche saisonnière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de service réciproque entre la commune de Pralognan-la-Vanoise et la Communauté de communes pour le fonctionnement de la micro-crèche saisonnière de Pralognan-la-Vanoise sur la période du 20 décembre 2014 au 19 avril 2015.

AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Pralognan-la-Vanoise.

7. TRANSPORTS SCOLAIRES

Signature d'une convention pour l'accompagnement dans les transports scolaires,

Depuis septembre 2010, une convention est signée avec les 10 communes visant à redéfinir le rôle de chacun des différents acteurs du transport scolaire (Communauté de communes, communes, transporteurs, familles, accompagnateurs) et en particulier l'articulation des missions entre l'AO2 (la communauté de communes), la commune et les accompagnateurs dans les bus comprenant au moins 7 enfants des écoles maternelles et primaires âgés de moins de 6 ans.

Par délibération de l'assemblée départementale en date du 03 mars 2014, le Conseil Général de la Savoie a voté une charte des transports scolaires qui précise à son article 1.1.8 que « *la présence d'un accompagnateur est obligatoire pour tout circuit comportant au moins 7 enfants de maternelle.... La prise en charge de l'accompagnateur relève de la responsabilité de la commune concernée, ou de l'AO2.* » Cette charte pourra être régulièrement actualisée.

Considérant que l'organisation des transports scolaires est conditionnée à l'obligation de scolarisation des enfants entre 6 et 16 ans, mais que par extension, elle peut concerner également les enfants de maternelle de plus de 3 ans inscrits dans les écoles et ayant de ce fait pu obtenir un titre de transport.

Considérant que l'organisation des transports scolaires relève de Val Vanoise Tarentaise mais que la communauté de communes ne peut recruter en direct des accompagnateurs pour des missions journalières de très courte durée, il est proposé que les communes assurent elles-mêmes l'accompagnement des élèves avec les agents municipaux en poste dans ses écoles primaires et maternelles.

En conséquence, il convient de définir les conditions dans lesquelles sont réalisées les missions d'accompagnement des élèves des écoles primaires et maternelles dans les transports scolaires sur les communes, pour le compte et sous l'autorité de l'AO2, et dans le respect de la charte des transports scolaires du département de la Savoie.

La convention prévoit notamment qu'un coordinateur communal du transport scolaire est chargé de faire le lien entre les accompagnateurs, leur responsable hiérarchique et l'AO2. L'accompagnateur doit informer par écrit le coordinateur communal de toute anomalie constatée dans le cadre de sa mission afin que celui-ci en avise l'AO2.

La convention détaille les missions des accompagnateurs de la montée dans le bus à l'arrivée aux points d'arrêt notamment si aucun adulte n'est présent à l'arrivée de l'enfant de maternelle. Cette convention a été rédigée en accord et en concertation avec les communes concernées et n'a d'autre objectif que d'améliorer le service rendu aux familles et la sécurité des enfants.

Une nouvelle convention cadre d'organisation des transports scolaires a été signée entre le Département et la communauté de communes pour 10 ans à compter du 01/09/2014 parallèlement une nouvelle charte des transports scolaires est également entrée en vigueur.

Il est donc proposé de signer de nouvelles conventions avec les communes pour une même durée de 10 ans à compter du 01/09/2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention d'accompagnement dans les transports scolaires.

AUTORISE le Président à signer la convention avec les communes.

 Signature d'une convention avec le Département pour du transport périscolaire.

L'accueil périscolaire et le centre de loisirs des élèves scolarisés à l'école primaire et maternelle de Méribel se situent au groupe scolaire des Allues.

Le Département n'est pas compétent pour organiser et financer les transports vers une garderie ou un centre de loisirs situés à l'extérieur de l'établissement scolaire si ceux-ci ne sont pas situés sur le circuit de transport scolaire existant. Néanmoins pour favoriser l'accès à ces services, il a été convenu que les enfants accueillis le soir à la garderie (pendant la saison d'hiver) et le mercredi après-midi pourront emprunter le car du circuit de transport n°11 « Le Raffort - Méribel ». En contrepartie, Val Vanoise Tarentaise s'engage à verser une participation financière forfaitaire de 500 € par année scolaire.

- Les enfants accueillis à la garderie (pendant la saison d'hiver) ou au centre de loisirs de l'école primaire des Allues pourront emprunter le service de transport : circuit n°11 « Le Raffort – Méribel », dans la limite des places disponibles dans le véhicule mis en place pour les besoins du transport scolaire.
- Chaque enfant devra être préalablement inscrit auprès de Val Vanoise Tarentaise et devra posséder une carte. Soit celle émise par le Conseil Général pour le transport scolaire soit achetée au prix de 10 euros auprès de Val Vanoise Tarentaise.
- Du personnel adulte de Val Vanoise Tarentaise accueillera les enfants à la descente du véhicule pour se rendre à la garderie ou au centre de loisirs (agents en charge de l'accueil périscolaire).

La présente convention serait faite jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016 (date d'échéance du circuit n°11), mais pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas d'évolution substantielle du service.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention et autorise le Président à la signer,

DECIDE que le tarif d'inscription sur cette ligne de transport est de 10 euros par enfant pour les enfants n'ayant pas déjà une carte de transport scolaire.

8. QUESTIONS DIVERSES

Désignation des élus au comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Par délibération du 1^{er} septembre 2014, le conseil a délibéré pour fixer le nombre de représentants du collège employeur au comité technique et au CHSCT à 4 titulaires et 4 suppléants dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre prochain.

Les représentants du collège employeur peuvent être des élus ou des agents de la collectivité. Ils sont nommés par arrêté du Président.

Les élus se mettent d'accord pour désigner, pour le Comité technique :

Titulaires :

Thierry MONIN,
Rémy OLLIVIER,
Josette RICHARD,
Maëtte GULDENER

Suppléants:

Jenny APPOLONIA,
Jean-René BENOIT,
Armelle ROLLAND,
Carole VIBERT.

Pour le CHSCT :

Titulaires :

Rémy OLLIVIER,
Jenny APPOLONIA,
Josette RICHARD,
Maëtte GULDENER

Suppléants :

Florence SURELLE,
Jean-Marc BELLEVILLE,
Sylvain PULCINI,
Carole VIBERT.

✚ Point sur la note relative à la structuration des services et retour sur le séminaire avec le cabinet ENO,

Ce point sera plutôt d'abord abordé en bureau suite aux rapports faits par le cabinet ENO.

✚ Ecole de musique de Moûtiers : création d'un service unifié au 01/01/2015 et coût de ce service,

Hélène Madec, Vice-présidente enfance jeunesse revient sur ce point. Elle explique que le coût par élève doit augmenter dès cette année par rapport à ce que le Conseil avait approuvé. De plus, le SIVOM de Moûtiers est dissout au 31/12/2014. Une convention de service unifié a été proposée. Si la communauté de communes n'adhère pas à cette convention, il n'y aura plus d'école de musique sur Bozel.

Maëtte Guldener rappelle l'obligation d'assurer le service jusqu'en juin 2015 pour les enfants inscrits en septembre 2014. Elle informe les élus que les services ont fait relire la proposition de convention de service unifié par un avocat et que les conditions semblent correctes (notamment d'un point de vue de la gouvernance). Le point bloquant reste donc financier et l'engagement sur une durée de huit années qui paraît longue (soit l'équivalent d'1 millions d'euros de coût de fonctionnement au total).

✚ Bilan de l'activité de l'accueil de loisirs de l'été et recrutement sur les temps d'activité périscolaire.

Ce point n'a pas été évoqué.

✚ Autres questions abordées :

Le Président rappelle qu'il y a une commission finances lundi 10 novembre pour faire le point sur l'exécution du budget 2014.

Jean-Baptiste Martinot revient sur le SMITOM et l'adhésion de la communauté de communes à Savoie déchets. La question du devenir du SMITOM en cas d'adhésion à Savoie déchets reste posée.

Maëtte Guldener fait part des difficultés pour recruter des agents sur les temps d'activité périscolaire, notamment pour la saison d'hiver. Les élus sont invités à diffuser l'information et à faire part des personnes intéressées dont ils auraient connaissance, notamment les ATSEM.

Maëtte Guldener informe le conseil que la délibération sur la suppression de l'exonération de TEOM prise le 6 octobre devra être légèrement modifiée à la demande de la Préfecture : l'exonération doit être levée sur tout le territoire intercommunal et non seulement sur Saint Bon et La Perrière car les délibérations prises antérieurement pour les 8 autres communes deviennent caduques en 2015. Le Conseil en prend bonne note.

Sans autre remarque, la séance est levée à 20h00.

Prochain Conseil : lundi 8 décembre 2014 à 18h30 salle des Tilleuls à Bozel.